

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER DU DIMANCHE 06 AVRIL 2025

## Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'USCBM Basket (Union Sportive de La Chapelle-Basse-Mer) se déroulera dans la salle de sport Claude HIVERT située rue des Acacias à Divatte-sur-Loire, le dimanche 06 avril 2025.

## Article 2 :

Le vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers.

Pour valider leur inscription, les exposants devront retourner les documents listés ci-dessous à

Mélanie PIVETEAU  
12 rue du Vieux Moulin - Barbechat  
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE

## Documents à fournir obligatoirement :

- La demande d'inscription **dûment complétée et signée**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le paiement correspondant à la réservation.

**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation**

## Article 3 :

La réservation minimale doit être d'un emplacement de 200x100 cm.

Un seul et même foyer ne pourra réserver que 2 emplacements au maximum.

## Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre de l'USCBM Basket.

Ce chèque sera encaissé dans les jours suivants la fin du vide grenier.

## Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

## Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

## Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

## Article 8 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs.

Les emplacements restants disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

**Article 9 :**

L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 09h00.

Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

L'ouverture au public se fera de 9h à 17h.

Chaque exposant s'engage à libérer son emplacement pour 18h au maximum.

**Article 10 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

A la fin du vide grenier, chaque exposant devra repartir avec ses déchets et laisser son emplacement propre.

**Article 11 :**

Les articles non vendus doivent IMPÉRATIVEMENT être ramenés par leur propriétaire. Ce n'est pas aux organisateurs d'aller jeter à la décharge les articles non vendus et laissés sur place, même s'ils sont gratuits.

**Article 12 :**

Les exposants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de la Loire Atlantique dès la fin de la manifestation.

**Article 13 :**

Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 14 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association Sportive USCBM se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 15 :**

Chaque exposant doit prévoir son matériel d'exposition et s'engage à respecter les limites de son emplacement (200cm\*100cm) sans y apporter de modifications.

**Article 16 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation sans qu'aucun remboursement ne se fasse en retour.

**Article 17 :**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, structures...). Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 18 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (un remboursement des emplacements aura alors lieu).